



Tout savoir sur la CMI



Qu'est-ce que la CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion**.

Les CMI sont des cartes.



Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Il y a 3 CMI différentes :

■ **la CMI stationnement** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de stationnement.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.

■ **la CMI priorité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de priorité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.

■ **la CMI invalidité** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte d'invalidité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.

Les CMI donnent les mêmes avantages que les anciennes cartes.

Les CMI sont gratuites.



Qu'est-ce que les CMI apportent de nouveau ?

Avec la CMI, vous attendez moins longtemps qu'avant pour avoir votre carte.

Les CMI sont plus sécurisées que les anciennes cartes.

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous le déclarez pour que la CMI ne fonctionne plus.

Vous le déclarez sur le site internet

www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Par exemple, si quelqu'un a volé votre CMI il ne pourra pas l'utiliser.

Vous recevez ensuite une nouvelle CMI.

Qui peut avoir les CMI ?

Les conditions pour avoir les CMI sont les mêmes que pour avoir les anciennes cartes.

Pour en savoir plus sur les conditions pour avoir les CMI vous pouvez lire :

- la fiche sur la CMI invalidité
- la fiche sur la CMI stationnement
- la fiche sur la CMI priorité.



Vous avez déjà une carte : que va-t-il se passer pour vous ?

**Si votre carte a une date de fin
vous pouvez continuer à vous en servir
jusqu'à sa date de fin.**

Vous demandez ensuite une CMI.

Par exemple vous avez une carte d'invalidité
valable jusqu'au 30 novembre 2018.

Vous pouvez vous en servir jusqu'au 30 novembre 2018.

Si vous voulez continuer à avoir les avantages
de la carte d'invalidité

vous devez demander une CMI invalidité

6 mois avant le 30 novembre 2018

c'est-à-dire avant le 30 mai 2018.

**Si votre carte n'a pas de date de fin
ou si votre carte se termine après le 31 décembre 2026
vous pouvez continuer à vous en servir
jusqu'au 31 décembre 2026.**

6 mois avant cette date

c'est-à-dire avant le 30 juin 2026

vous devez demander une CMI

pour continuer à avoir les avantages de la carte.

Comment demander une CMI ?

Vous avez moins de 60 ans

lisez la fiche :

**Vous avez moins de 60 ans :
comment demander une CMI ?**



Vous avez plus de 60 ans

et vous n'êtes pas concerné par l'APA,

lisez la fiche :

**Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas
concerné par l'APA : comment demander une CMI ?**



Vous avez plus de 60 ans

et vous demandez l'APA,

lisez la fiche :

**Vous avez plus de 60 ans et vous demandez l'APA :
comment demander une CMI ?**



Vous avez plus de 60 ans

et vous avez déjà l'APA,

lisez la fiche :

**Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA :
comment demander une CMI ?**



Comment les CMI sont-elles fabriquées ?

Quand votre demande a été acceptée
l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte
sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr.



Pour vous connecter
vous utilisez les codes secrets qui sont écrits
dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi appeler le **0 809 360 280**.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Élisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli
et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations
sur le site easy-to-read.eu